

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

*Second projet de règlement 436-26 adopté le 20 avril 2026 modifiant le règlement de zonage 314-14.*

---

**1. Objet du projet de règlement**

À la suite de la consultation écrite tenue pendant la période du 17 mars au 17 avril 2026 et de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2026, le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2026 un second projet de règlement numéro 436-26 intitulé « *Deuxième projet de règlement numéro 436-26 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P* ».

Ce second projet de règlement s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec visant l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque de 300 mégawatts. Il vise plus particulièrement à modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P à même une partie de la zone forestière 2-F à l'endroit du site à l'étude pour l'implantation des panneaux solaires.

Il vise également à bonifier la classification de usages afin de prévoir l'usage associé à la production d'énergie solaire dans le groupe d'usage « Public et institutionnel » et de permettre cet usage à l'intérieur de la nouvelle zone 30-P qui sera délimitée au plan de zonage.

**2. Demandes de participation à un référendum**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées (de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

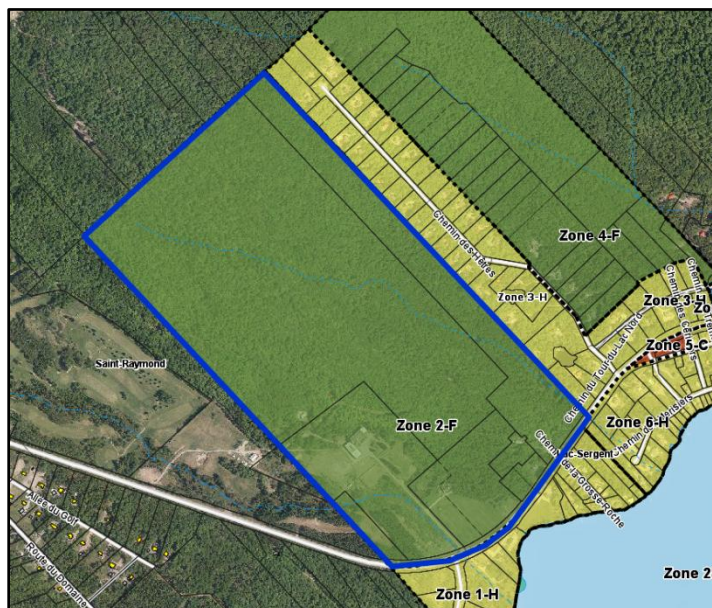
- Une demande relative à la disposition suivante peut provenir de l'ensemble des zones du territoire :
  - Disposition visant à modifier la classe d'usage « Établissements publics et communautaires P-2 » du règlement de zonage (article 4);
- Une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir de la zone forestière 2-F ainsi que des zones contiguës à celle-ci, soit des zones résidentielles 1-H, 3-H et 6-H :
  - Disposition visant à modifier le plan de zonage afin de créer la zone 30-P à même une partie de la zone 2-F (article 5);
  - Disposition visant à modifier la grille des spécifications pour y ajouter les normes applicables à la nouvelle zone 30-P (article 6).

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient cette demande valide à l'égard de la disposition.

**3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement**

L'illustration détaillée de l'ensemble des zones du territoire apparaît sur le plan de zonage (qui est disponible sur le site internet de la municipalité (<https://www.villelacsargent.com>)). L'illustration de ces zones peut également être consultée au bureau de la municipalité.

La zone 2-F, plus particulièrement concernée par ce projet de règlement, ainsi qu'une partie des zones contiguës à celle-ci sont illustrées sur les croquis ci-dessous :



#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- ♦ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ♦ être reçue au bureau de la municipalité ou par courriel ([direction@villelacsergent.com](mailto:direction@villelacsergent.com)) au plus tard le mercredi 13 mai 2026;
- ♦ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums*) dans les municipalités et qui, à la date de référence du 20 avril 2026, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- ♦ être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- ♦ être, à la date de référence, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 1525, chemin du Club-Nautique, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et le vendredi de 08h30 à 12h00.

#### 6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la municipalité ([www.villelacsergent.com](http://www.villelacsergent.com)) et au bureau de la municipalité situé au 1525, chemin du Club-Nautique, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et le vendredi de 08h30 à 12h00.

DONNÉ À LAC-SERGENT, CE MARDI 05 MAI 2026.

---

Vincent Rolland, directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le mercredi 05 mai 2026 aux endroits ordinaires et publié sur le site de la Ville de Lac-Sergent, le mercredi 05 mai 2026, le présent avis public, conformément à la Loi.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

---

Vincent Rolland, directeur général